

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 28 Août 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 10 août 2023 DATE D’AFFICHAGE : 10 août 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents :16 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
---	---

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 28 août, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Aurélie RIALANT-BESLAND).

**Présents** : Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (Ayant pouvoir de voter au nom de M. Eric ROULIER), adjoints et Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN (Ayant pouvoir de voter au nom de Mme Estelle HERVY), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Caroline THOBIE et Mesdames BROSSEAU Bernadette, GROLEAU Anne, THOBIE Caroline et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur Éric ROULIER, Madame Estelle HERVY, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND,

**Pouvoirs** : M. Eric ROULIER a donné pouvoir à M. Rémy CHATTON, Mme Estelle HERVY a donné pouvoir à Mme Monique TATTEVIN, Mme Aurélie RIALANT-BESLAND à donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD

Mme Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

### REPRISE DU PATRIMOINE DE L’ASA DU FRONT DE MER DE MESQUER

Vu l’ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-632 du 3 mai 2006 portant application de l’ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

L’Association Syndicale Autorisée (ASA) pour la défense du front de mer de Mesquer est sans activité depuis de nombreuses années.

Conformément à l’ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 40, l’ASA va faire l’objet d’une dissolution d’office.

Dans le cadre de sa liquidation de cet établissement public et afin d’apurer le patrimoine de l’ASA, il est proposé au conseil municipal de recevoir le patrimoine de l’ASA composé de liquidité dans la mesure où les missions autrefois exercées par l’ASA incombent à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité de recevoir le patrimoine de l’ASA pour la défense du front de mer de Mesquer dans le cadre de la liquidation de l’association.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 28/08/2023  
Publié ou notifié  
le 01/09/2023  
Le Maire,

